

Anciens combattants

Le président suppléant (M. Paproski): Je donne la parole au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Hees).

L'hon. George Hees (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur le Président, je voudrais remercier tous les députés de me donner l'occasion de participer à la séance de l'heure réservée aux initiatives parlementaires. J'apprécie en toute sincérité la courtoisie dont je suis l'objet. En vérité, c'est un honneur pour moi que de participer au débat de la motion à l'étude. Je voudrais féliciter tous ceux qui ont participé au débat pour les propos qu'ils ont tenus. Ils ont très bien réussi à défendre leurs vues et celles de leur parti.

La motion dont nous sommes saisis illustre encore une fois le dévouement du député de Victoria (M. McKinnon). Chaque fois qu'il s'est agit de défendre nos anciens combattants, le dévouement du député a toujours été sans égal. Quels que soient l'heure ou l'endroit, les anciens combattants pourront toujours compter sur le député pour les servir.

Aujourd'hui, le député a eu recours à un argument à la fois heureux et pertinent à l'appui de sa motion. C'était un discours extraordinaire pour justifier une motion non moins fantastique. Monsieur le Président, j'espère que la Chambre ne s'attendra pas à autant d'éloquence de ma part puisqu'il s'agit d'une motion d'initiative parlementaire que je désire appuyer. Le gouvernement est tout disposé à examiner la possibilité de donner suite à l'excellente proposition du député de Victoria. Je voudrais bien pouvoir annoncer maintenant que ces mesures seront prises immédiatement, mais il faudra malheureusement les étudier davantage.

C'est le gouvernement britannique qui verse actuellement des rentes aux anciens combattants canadiens décorés pour actes de bravoure. Le Canada a fait de même en 1943 pour les Canadiens décorés pour bravoure au cours de la Deuxième Guerre mondiale. Les Canadiens qui se sont exceptionnellement signalés pendant la guerre de Corée relèvent également de notre gouvernement.

● (1750)

Lorsque le député de Victoria a fait inscrire la première fois sa motion au *Feuilleton*, je me suis renseigné auprès des autorités britanniques. Je leur ai demandé combien de Canadiens avaient été décorés pour bravoure et combien d'argent on leur avait versé exactement. Je n'ai pas encore obtenu de réponse jusqu'ici. Une fois que j'aurai ces données en main, la Chambre peut être assurée que je ne laisserai pas traîner les choses.

Je voudrais aussi tirer au clair une autre question qui me préoccupe. Je considère que les anciens combattants de la Première Guerre mondiale sont uniques sous bien des rapports, notamment parce qu'ils entretiennent des liens depuis presque 70 ans avec la Couronne britannique au titre des rentes pour actes de bravoure. Je ne voudrais certes pas rompre ces liens sans être absolument certain qu'ils sont d'accord.

La deuxième partie de la motion du député porte sur l'Ordre du service distingué et sur la médaille militaire. Contrairement aux anciens combattants de la Deuxième Guerre mondiale, les détenteurs de ces médailles de la Première Guerre mondiale ne

reçoivent pas de rentes additionnelles. En réponse à cette motion et pour faire suite à une résolution adoptée par la Légion royale canadienne, j'ai écrit aux autorités britanniques pour savoir comment elles comptaient indemniser les détenteurs de ces médailles. Elles m'ont répondu la semaine dernière qu'elles ne croyaient pas pouvoir retracer ces anciens combattants et encore moins leurs héritiers. Le Royaume-Uni n'a donc arrêté aucune politique d'indemnisation à l'égard de ces personnes. Quand à l'autre partie de la motion, c'est au gouvernement du Canada de trouver une solution et c'est ce que je compte bien faire en son nom.

Je ne voudrais pas abuser de l'amabilité de la Chambre, qui a bien voulu me laisser participer au débat sur cette mesure d'initiative parlementaire, en étant trop long. Mais je voudrais rendre hommage encore une fois au député de Victoria pour l'intérêt sincère qu'il porte à nos anciens combattants. La motion du député est fort louable et mérite certes l'appui de toute la Chambre.

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Paproski): M. McKinnon, appuyé par M. Darling, propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de verser aux anciens combattants de la Première Guerre mondiale et à tous les récipiendaires de la DSO les mêmes rentes pour actes de bravoure que celles accordées aux anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Le président suppléant (M. Paproski): Déclarons-nous qu'il est 18 heures?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 18 heures, l'heure réservée aux initiatives parlementaires est maintenant terminée.

MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

LE DIVORCE—LA MODIFICATION PROPOSÉE CONCERNANT LE DÉLAI

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, le 9 mai, j'ai demandé au ministre de la Justice (M. Crosbie) s'il accepterait de rencontrer des groupes intéressés pour parler des modifications proposées à la Loi sur le divorce et plus spécialement de la modification visant à ramener de trois ans à un an la période d'attente, en cas de rupture du mariage.